



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - J.L. GIRAUD - G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG - J.M. BAGNIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J.C. SANSONI - A. RASKIN - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) - A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) - S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) - N. DEDULLE, (pouvoir à J.C. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) - S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

COLIS DE NOEL ET BONS D'ACHAT - 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer comme tous les ans :

- un montant unitaire estimé de 45€ pour chacun des colis de Noël qui sera offert aux employés de la Mairie, aux bénévoles de la bibliothèque, aux bénévoles intervenant pour la fête de Noël à l'école maternelle et aux bénévoles du Musée d'art et d'essais.
- un bon d'achat de 50€ pour chaque agent en remplacement du repas de Noël qui ne sera pas organisé cette année,
- ainsi qu'un bon d'achat de 50€ pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus indiquées.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M14, chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

